

2: 05.82.73.03.14 **3**: 05.63.27.76.16

: www.bessens.fr

COMPTE-RENDU SEANCE DU 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers: 19

Présents : 19 Votants : 19

L'An Deux Mil Vingt, le 12 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Gaston Miquel sous la présidence de Mr le Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2020

<u>Présents</u>: Mmes DE CORTE Vanessa, DOSNON Ludivine, LABOURDETTE Corinne, LAFORGUE Laëtitia, LALA Magalie, MONTANARO Séverine, MOT Brigitte, OGER Nadège, TOURNAY Emmanuelle, VIGNANDEL Audrey et Mrs CAUMON Guillaume, HAGANET Amédée, FABRIS Jérôme, MAGNIER Armand, MICHEL Serge, PENCHE Sylvain, PLANA Bastien, RAPHET Adrien, ROUBY Alain.

Absents excusés : Néant

Absents: Néant

Madame MOT Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

I. Approbation du compte-rendu du 30 mai 2020

II. Délibérations

20200601 Désignation des délégués du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Mixte Aménagement Garonne auquel elle est adhérente, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention et 0 contre, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a élu :

Délégués titulaires :

- Monsieur MAGNIER Armand
- Monsieur PENCHE Sylvain

Délégués suppléants :

- Monsieur FABRIS Jérôme
- Monsieur RAPHET Adrien

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20200602 Désignation des délégués du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles auquel elle est adhérente, à savoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré à : 18 voix pour, 1 abstention et 0 contre, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a élu :

Délégués titulaires :

- Monsieur MAGNIER Armand
- Monsieur RAPHET Adrien

Délégués suppléants :

- Madame TOURNAY Emmanuelle
- Monsieur MICHEL Serge

20200603 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret (se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret)

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont élus,

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur RAPHET Adrien

Les délégués titulaires sont :

- Madame MOT Brigitte à l'unanimité des membres présents
- Madame DOSNON Ludivine avec 18 voix pour et 1 abstention
- Madame TOURNAY Emmanuelle avec 18 voix pour et 1 abstention

Les délégués suppléants sont :

- Madame LAFORGUE Laëtitia avec 18 voix pour et 1 abstention
- Monsieur FABRIS Jérôme avec 18 voix pour et 1 abstention
- Madame MONTANARO Séverine avec 18 voix pour et 1 abstention

Madame LABOURDETTE Corinne avait également fait part de sa candidature au conseil municipal avec 1 voix pour et 18 abstentions.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20200604 Désignation des délégués du Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 9 octobre 2014, le conseil municipal a adhéré au CNAS.

Suite au renouvellement de la municipalité, il convient de nommer un membre du conseil en qualité d'élu pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Mr le Maire propose la candidature de Monsieur FABRIS Jérôme

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents le jour, mois et an que dessus.

20200605 DELIEBRATION PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale;

VU la délibération n° 20180101 du 11/01/2018 créant un emploi d'animateur à raison de 35h00 hebdo ;

VU la délibération n° 20180504 du 28/05/2018 créant un emploi d'agent de maîtrise à raison de 31h30 hebdo ;

VU la délibération n° 20180502 du 28/05/2018 créant un emploi d'adjoint administratif à raison de 35h hebdo :

VU la délibération n° 20180704 du 30/07/2018 créant 2 emplois d'adjoint d'animation à raison de 6h42 hebdo et 5h30 hebdo ;

VU la délibération n° 20181008 du 08/10/2018 créant un emploi d'adjoint d'animation à raison de 32h30 hebdo ;

VU la délibération n° 20181107 du 22/11/2018 créant un emploi d'adjoint technique à raison de 35h00 hebdo ;

VU la délibération n° 20181203 du 18/12/2018 créant un emploi d'adjoint d'animation à raison de 25h00 hebdo :

VU la délibération n° 20181212 du 18/12/2018 créant un emploi d'adjoint administratif à raison de 35h hebdo :

VU l'arrêté portant changement de temps de travail d'un agent inférieur à 10%;

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 11/10/2016 supprimant un emploi d'adjoint technique de $1^{\text{ème}}$ classe à raison de 35h00 hebdo;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 23/01/2017 supprimant deux emplois d'adjoint d'animation à raison de 25h00 et 26h hebdo ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 23/01/2017 supprimant un emploi d'adjoint administratif de $2^{\grave{e}me}$ classe à raison de 25h30 hebdo ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 02/11/2018 supprimant un emploi d'adjoint d'animation à raison de 29h30 hebdo ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du 20/05/2019 supprimant un emploi d'adjoint d'animation à raison de 35h00 hebdo ;

VU l'omission de la mise à jour du tableau d'effectifs

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir à compter du 12 juin 2020 le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Nombre d'emplois	Durée hebdo de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Technique	Agent de maîtrise territorial	С	1	35H	1	0
Technique	Agent de maîtrise territorial	С	1	31H30	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	С	1	35H	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	С	1	35H	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	С	1	27H30	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	С	1	23H	1	0
Administrative	Adjoint administratif	С	1	35H	1	0
Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	С	2	35H	2	0
Animation	Adjoint territorial d'animation	С	1	32H30	1	0
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	С	1	35H	1	0
Animation	Adjoint territorial d'animation	С	1	34H	1	0
Animation	Adjoint territorial d'animation	С	1	30.3H	1	0
Animation	Adjoint territorial d'animation	С	1	25H	1	0
Animation	Animateur	В	1	35H	1	0
Animation	Adjoint territorial d'animation	С	1	6H42	1	0

Animation	Adjoint territorial d'animation	С	1	5H30	1	0
Sociale	Agent territorial spécialisé principal 1ere classe écoles maternelles	С	1	31H30	1	0

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20200606 Fusion de régies de recettes

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BESSENS dispose de 2 régies de recettes : une pour la location de la salle des fêtes et une pour les photocopies.

Compte tenu du faible montant de ces régies (environ 4000€/an pour la salle des fêtes et 30.70€ pour les photocopies), et de la volonté de rationalisation des flux, la trésorerie propose un regroupement de ces deux régies de recettes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de dissoudre la régie photocopie et de la fusionner à la régie location salle des fêtes.

Les produits encaissés sont les suivants :

- Location de la salle des fêtes

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

- Par chèque à l'ordre du trésor public
- En numéraire

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souche.

Un compte de dépôt de Fonds du Trésor (DFT) sera ouvert par le régisseur au nom de la régie.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité des membres présents, le jour, mois et an que dessus.

20200607 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention et 0 contre, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a élu :

- Madame LAFORGUE Laëtitia
- Madame DE CORTE Vanessa
- Madame MONTANARO Séverine
- Madame TOURNAY Emmanuelle

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20200608 DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19;

SOUS RESERVE DE l'avis du Comité Technique ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité

DECIDENT

De mettre en œuvre la prime exceptionnelle pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Modalités d'attribution :

Avoir exercé ses fonctions de manière effective, y compris en télétravail, entre le 1er mars et le 30 avril 2020.

Montant retenu: 330 € (maximum 1 000 €)

Application:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 juin 2020 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat).

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à 18 voix pour, 0 abstention et 1 contre :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

20200609 ANNULATION DES LOYERS RESTAURANT L'OLIVIER DE BESSENS ET LES INFIRMIERES LIBERALES MMES SOULAMA RAGOT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'ancienne municipalité a décidé de faire grâce du loyer et de la licence au restaurant l'Olivier de Bessens et du loyer aux infirmières SOULAMA-RAGOT, pendant 2 mois.

Les montants des loyers sont les suivants :

Le restaurant l'Olivier de Bessens du Budget MULTISERVICES

Loyer : 416.67 € HT soit 500 € TTC Licence : 166.67 € HT soit 200 € TTC

Les infirmières SOULAMA-RAGOT Budget COMMUNE

Loyer: 250 € TTC

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'annuler par titre annulatif les avis des sommes à payer du mois de mars et avril pour le restaurent l'Olivier de Bessens et du mois de avril et mai pour les infirmières SOULAMA-RAGOT.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité des membres présents, le jour, mois et an que dessus.

Questions et informations diverses

Madame LABOURDETTE souhaite connaître la procédure du huis clos. Monsieur le Maire lui explique les précisions apportées par le ministère sur la possibilité de tenir une réunion du conseil municipal en huis-clos, telle qu'elle découle des dispositions prises par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le cadre de l'épidémie de covid-19. Madame LABOURDETTE s'interroge à savoir quand le conseil municipal serait accessible au public, même en nombre limité. Et sur les séances qui ne pourraient pas accepter de public pour raison sanitaire, quelle(s) mesure(s) mise(s) en place par la mairie pour l'accès au public.

Madame LABOURDETTE demande les comptes rendus des conseils syndicaux du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles et du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne.

Madame LABOURDETTE s'interroge sur le seuil pour réunir la commission d'appel offres qui n'est pas mentionné sur la délibération des délégations du conseil municipal au maire.

Concernant la délibération 20200609 relative à l'annulation des loyers pour le restaurant l'Olivier de Bessens et les infirmières un débat s'installe sur la nécessité d'approuver la délibération. Monsieur le Maire explique que s'agissant d'une décision de l'ancienne municipalité il convient, par principe, de valider celle-ci.

Concernant la délibération 20200608 relative à la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19, Madame LABOURDETTE vote contre. Elle souhaite que la raison apparaisse sur le présent compte rendu à savoir attribuer la

prime à tous les agents titulaires et stagiaires et pas uniquement aux agents ayant exercé les fonctions de manière effective y compris en télétravail.

La séance est levée à 21h17